



Tribunal de la concurrence

Budget des dépenses
2000-2001

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Canada

Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement. Le Budget des dépenses qui est déposé à la Chambre des communes par la présidente du Conseil du Trésor, comporte trois parties :

Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement présente un aperçu des dépenses fédérales et résume les rapports entre les principaux éléments du Budget principal des dépenses et le Plan de dépenses (qui figure dans le budget).

Partie II – Le Budget principal des dépenses étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget principal des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en applications ses plans de dépenses. Les Parties I et II du Budget des dépenses sont déposées simultanément le 1er mars ou avant.

Partie III – Le Plan de dépenses du ministère est divisé en deux documents :

- 1) **Les rapports sur les plans et les priorités (RPP)** sont des plans de dépenses établis par chaque ministère et organisme (à l'exception des sociétés d'État). Ces rapports présentent des renseignements plus détaillés au niveau des secteurs d'activité et portent également sur les objectifs, les initiatives et les résultats prévus; il y est fait également mention des besoins connexes en ressources pour une période de trois ans. Les RPP contiennent également des données sur les besoins en ressources humaines, les grands projets d'immobilisations, les subventions et contributions, et les coûts nets des programmes. Ils sont déposés au Parlement par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces documents doivent être déposés au plus tard le 31 mars, pour renvoi aux comités qui font ensuite rapport à la Chambre des communes conformément au paragraphe 81(4) du Règlement.
- 2) **Les rapports ministériels sur le rendement (RMR)** rendent compte des réalisations de chaque ministère et organisme en fonction des attentes prévues en matière de rendement qui sont indiquées dans leur RPP. Ces rapports sur le rendement, qui portent sur la dernière année financière achevée, sont déposés au Parlement en automne par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables pour les ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 2000

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des Éditions du gouvernement du Canada (TPSGC)
Ottawa (Canada) K1A 0S9

Téléphone : 1-800-635-7943
Site Internet : <http://publications.tpsgc.gc.ca>

No. de catalogue BT31-2/2001-III-10

ISBN 0-660-61149-X

Tribunal de la concurrence

**Budget des dépenses
2000-2001**

Rapport sur les plans et les priorités

John Manley
Ministre de l'Industrie

Table des matières

Section I :	Messages	1
	Message du Ministre pour le Portefeuille	1
	Déclaration de la direction	3
Section II :	Vue d'ensemble du ministère	5
	Mandat, rôles et responsabilités	5
	Composition de l'organisme	5
	Contexte opérationnel	7
	Objectif du Tribunal	8
	Facteurs externes ayant une incidence sur les activités du Tribunal	9
	Dépenses ministérielles prévues	9
Section III :	Plans, résultats et ressources	11
	Description du secteur d'activité	11
	Plans relatifs aux ressources	11
	Principaux engagements en matière de résultats, résultats escomptés, activités et ressources connexes	12
Section IV :	Initiatives horizontales	15
	Mesure réglementaire	15
Section V :	Renseignements financiers	17
	Autorisations de dépenser	17
Section VI :	Autres renseignements	19
	Lois habilitantes	19
	Pour obtenir d'autres renseignements	19

Section I Messages

Message du Ministre pour le Portefeuille

Dans l'économie mondiale, l'innovation est un facteur déterminant pour la croissance économique à long terme, l'accroissement de la productivité et, en définitive, la qualité de vie de la population. Préparer les Canadiens à entrer dans le monde de l'économie du savoir demeurera l'une des grandes priorités du gouvernement au cours des années à venir.

Les membres du Portefeuille de l'Industrie

Agence de promotion économique du Canada atlantique
Agence spatiale canadienne
Banque de développement du Canada*
Commission du droit d'auteur Canada
Conseil canadien des normes*
Conseil de recherches en sciences humaines du Canada
Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada
Conseil national de recherches Canada
Développement économique Canada pour les régions du Québec
Diversification de l'économie de l'Ouest Canada
Industrie Canada
Statistique Canada
Tribunal de la concurrence

Les organismes membres de mon portefeuille cherchent à stimuler l'essor économique du Canada et à aider les citoyens à profiter des avantages qu'offre l'économie mondiale du savoir. Ils en ont jeté les bases grâce aux investissements soutenus qu'ils ont faits dans le savoir et l'innovation.

L'initiative Un Canada branché, qui a pour but de faire du Canada le pays le plus branché du monde, est, tant sur le plan économique que social, un élément essentiel de la croissance fondée sur le savoir. Les applications de pointe qui en découlent favoriseront la création d'emplois, l'essor économique et la croissance de la productivité. Un Canada branché permettra aussi au gouvernement de joindre tous les citoyens et de leur offrir

des services améliorés, en plus de resserrer ses liens avec la population canadienne.

C'est avec plaisir que je présente le Rapport sur les plans et les priorités au nom du Tribunal de la concurrence, qui renseigne la population canadienne sur les activités, les priorités et les ressources prévues pour les trois prochaines années. Le rapport montre de quelle façon le Tribunal de la concurrence a contribué à l'édification d'une économie dynamique au Canada.

Un système de gestion électronique de documents sera élaboré et mis à l'essai en collaboration avec les clients du Tribunal. Il sera ainsi possible pour ces derniers de déposer des demandes et des documents pertinents à l'appui de leur cause directement dans ce système au moyen d'Internet. Ces documents électroniques seront ensuite déposés en preuve au cours d'instances devant le Tribunal et constitueront la base d'un répertoire de documents électroniques.

L'avenir nous oblige à définir l'excellence selon des normes mondiales. Durant la prochaine décennie, l'innovation, les sciences, la recherche-développement et la connectivité modifieront profondément le monde. Pour maintenir et améliorer leur qualité de vie, les Canadiens devront se démarquer sur la scène mondiale, être plus compétents, plus productifs, plus novateurs et être plus audacieux en affaires, ce qu'ils sauront certainement devenir.

L'honorable John Manley

Déclaration de la direction

DÉCLARATION DE LA DIRECTION UN RAPPORT SUR LES PLANS ET LES PRIORITÉS 2000-2001

Je soumetts, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport sur les plans et les priorités (RPP) de 2000-2001 du Greffe du Tribunal de la concurrence.

À ma connaissance (et sous réserve des observations ci-dessous), les renseignements :

- Décrivent fidèlement le mandat, les plans, les priorités, les stratégies et les résultats clés escomptés de l'organisation.
- Sont conformes aux principes de divulgation de l'information énoncés dans les *Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et priorités*.
- Sont complets et exacts.
- Sont fondés sur de bons systèmes d'assurance de la qualité qui ont été utilisées pour produire le RPP.

Je suis satisfaite des méthodes et procédures d'assurance de la qualité qui ont été utilisées pour produire le RPP.

Les ministres du Conseil du Trésor ont approuvé la structure de planification, de rapport et de responsabilisation (SPRR) sur laquelle s'appuie le document et qui sert de fondement à la reddition de comptes sur les résultats obtenus au moyen des ressources et des pouvoirs fournis.

Nom : _____

Date : _____

Section II Vue d'ensemble du ministère

Mandat, rôles et responsabilités

Le Tribunal de la concurrence est un tribunal quasi judiciaire qui a été créé en 1986 en vertu de la *Loi sur le Tribunal de la concurrence*. Il a pour mandat d'entendre des demandes et de rendre des

Questions soumises à l'examen du Tribunal

En qualité de tribunal spécialisé possédant des compétences autant dans les secteurs économique et commercial que juridique, le Tribunal de la concurrence entend les litiges fondés sur les parties VII.1 et VIII de la *Loi sur la concurrence* au sujet des questions suivantes :

- publicité trompeuse;
- pratiques commerciales déloyales;
- fusionnements;
- abus de position dominante;
- accords de spécialisation;
- prix à la livraison;
- pratiques restrictives du commerce, y compris :
 - refus de fournir,
 - vente par voie de consignation,
 - exclusivité,
 - ventes liées,
 - limitation du marché et
- jugements étrangers.

Pour obtenir des exemples de ces types d'affaires, visitez le site Web du Tribunal à l'adresse <http://www.ct-tc.gc.ca>.

ordonnances relatives aux affaires civiles susceptibles d'examen selon les parties VII.1 et VIII de la *Loi sur la concurrence*, dont l'objet est de maintenir et de favoriser la concurrence au Canada ainsi que de veiller à ce que les entreprises se livrent une concurrence équitable et à ce que les marchés fonctionnent de manière efficace (voir l'encadré). Le Tribunal n'est investi d'aucune autre fonction et s'acquitte de sa mission en toute indépendance vis-à-vis du gouvernement et de ses ministères.

La *Loi sur le Tribunal de la concurrence* prévoit également la mise sur pied d'un Greffe qui fournit au Tribunal l'appui administratif dont il a besoin pour s'acquitter de ses fonctions. Par le biais du Greffe, le Tribunal peut tenir des audiences n'importe où au Canada, selon ce qu'il juge nécessaire ou souhaitable pour l'exercice de ses fonctions. Le Greffe est également l'endroit où sont déposés les demandes et autres documents et d'où proviennent les documents et ordonnances du Tribunal dans tous les cas qui lui sont soumis.

Composition de l'organisme

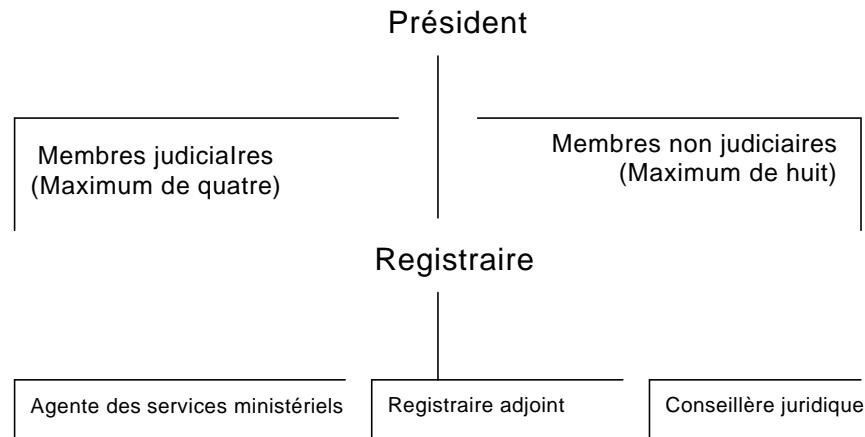
Le Tribunal est composé d'au plus quatre membres provenant de la magistrature et d'au plus huit autres membres. Les membres non judiciaires ont des connaissances spécialisées dans les domaines de l'économie, du commerce, de la comptabilité et de la commercialisation ainsi que dans d'autres secteurs pertinents.

Le gouverneur en conseil désigne les membres judiciaires suivant la recommandation du ministre de la Justice parmi les juges de la Section de première instance de la Cour fédérale et nomme l'un d'eux à titre de président du Tribunal. Le gouverneur en conseil nomme les membres non judiciaires suivant la

recommandation du ministre de l'Industrie. Les mandats ont une durée déterminée d'au plus sept ans et peuvent être renouvelés.

La figure 1 illustre l'organigramme du Tribunal.

Figure 1 : Organigramme



À l'heure actuelle, le Tribunal compte parmi ses membres trois juges, un économiste qui est membre à temps plein et trois autres personnes qui ne sont pas juges et qui exercent leurs fonctions à temps partiel. Au cours de l'exercice 2000-2001, le Tribunal accueillera au moins un autre juge ainsi que deux autres membres non judiciaires à temps partiel.

Le président dirige les travaux du Tribunal et, plus particulièrement, il répartit la charge de travail entre les membres. Le Tribunal doit entendre les demandes en formation de trois ou cinq membres. Un membre judiciaire doit présider la formation qui doit se composer d'au moins un membre non judiciaire. Même si le Tribunal tient la plupart de ses audiences à ses bureaux principaux, à Ottawa, une audience peut être tenue ailleurs au Canada si les circonstances le justifient dans un cas particulier. Les décisions du Tribunal peuvent être portées en appel devant la Cour d'appel fédérale.

Le Greffe fournit au Tribunal des services d'archives et de recherche ainsi qu'un appui administratif. Il a été désigné à titre de ministère aux fins de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, le ministre de l'Industrie en étant le ministre responsable et le registraire, le sous-chef. Le Greffe compte quatorze employés à temps plein, dont le registraire, le registraire adjoint, la conseillère juridique ainsi que l'Agente des services ministériels. Le personnel du Greffe fournit l'appui administratif dont le Tribunal a besoin pour entendre et trancher toutes les demandes. Il répond à toutes les demandes de renseignements du milieu juridique, des chercheurs et du public au sujet des étapes franchies dans une affaire, des règles de pratique et de procédure du Tribunal et des décisions qu'il a rendues.

Contexte opérationnel

Depuis sa création, le Tribunal a entendu des affaires concernant les fusionnements, l'abus de position dominante et différentes pratiques commerciales mettant en cause des intervenants clés d'un certain nombre d'industries. Parmi les produits et services concernés, mentionnons les systèmes de réservation informatisés des compagnies aériennes, le raffinage du pétrole et la vente d'essence au détail, les transformateurs de grande capacité, les journaux communautaires, l'aspartame, l'élimination des déchets, les pièces d'automobiles et de photocopieuses, les services d'étude de marché et les réseaux électroniques partagés. La plupart des affaires portées à l'attention du Tribunal sont contestées devant une formation composée d'un juge, qui agit en qualité de président, et de deux membres non judiciaires et les allégations formulées sont vivement contestées par les parties concernées. D'autres affaires sont présentées par consentement et entendues par un juge seulement lorsque les parties ont déjà convenu des

conditions de l'ordonnance visant à régler un problème relevé par le commissaire de la concurrence et soumis ces conditions à l'approbation du Tribunal.

Le commissaire de la concurrence

La *Loi sur la concurrence* confie le rôle de * surveillant + au commissaire de la concurrence, qui est à la tête du Bureau de la concurrence. Le commissaire confie au Bureau de la concurrence les cas pouvant constituer des infractions afin qu'il mène une enquête à ce sujet. Si le commissaire estime qu'une infraction criminelle a été perpétrée, comme dans un cas de fixation des prix, par exemple, l'affaire peut être renvoyée au procureur général pour qu'il engage des poursuites pénales. Lorsqu'il s'agit de déterminer si un fusionnement entraîne une diminution sensible de la concurrence, si une entreprise abuse de sa position dominante ou si certaines autres pratiques commerciales anticoncurrentielles ont été poursuivies, le commissaire soumet la question au Tribunal. Sauf dans le cas des accords de spécialisation, seul le commissaire peut engager des procédures devant le Tribunal.

Bien que le Tribunal ne reçoive aucun préavis relativement à une demande, il doit être en mesure d'y donner suite en temps opportun et de manière expéditive. Dans certains cas, l'audition peut être fixée plus tôt en raison des circonstances propres à l'affaire. Ainsi, l'audition des demandes d'ordonnances interlocutoires a toujours lieu dans la semaine du dépôt de la demande. Une procédure relative à des allégations de publicité trompeuse a été déposée le 15 septembre 1999 et entendue le 23 septembre 1999.

Bien que le Tribunal soit prêt à procéder dès le dépôt des actes de procédure, les délais d'audition dépendent le plus souvent bien davantage des parties que du Tribunal. En général, les affaires mettent en cause plusieurs parties qui sont toutes représentées par des avocats; dans le cas des affaires contestées, l'audition devrait débiter dans les six mois suivant le dépôt de la demande. La date d'audition prévue dans les règles peut être devancée, suivant la collaboration des parties ou la complexité du litige. Des affaires comme celle du fusionnement de *Supérieur Propane* peuvent avoir des répercussions financières importantes, étant donné que ces décisions touchent également d'autres entreprises et même l'ensemble de l'industrie. Dans les cas de cette nature, le président de la formation s'assure que les parties respectent les délais et les encourage à déposer leurs documents plus tôt, lorsqu'elles peuvent le faire. Ces efforts visent à faire en sorte que l'affaire soit entendue avant le délai habituel de six mois. Le président de la formation s'occupe également de déterminer rapidement les problèmes et de les régler, notamment lorsque les parties ne peuvent s'entendre sur le caractère confidentiel des documents à produire. Cette forme de gestion active des affaires représente une priorité pour le Tribunal.

Malgré ces efforts, plusieurs facteurs peuvent avoir pour effet de reporter l'audition d'une affaire, qu'il s'agisse de la portée et de la complexité du litige, du nombre de parties et d'intervenants ou de la durée de l'interrogatoire préalable (la période au cours de laquelle les parties obtiennent de l'autre des faits et des renseignements au sujet de l'affaire afin de les aider à préparer leur cause). Le Tribunal doit veiller à ce que les parties aient suffisamment de temps pour se préparer, si bien que l'équité doit parfois l'emporter sur la rapidité. Cependant, dès que la date d'audition a été fixée, le Tribunal n'en permet le report que dans les circonstances les plus exceptionnelles.

Le Tribunal a établi et révisé à l'occasion un ensemble de règles régissant sa pratique et sa procédure afin d'assurer l'encadrement du traitement informel et expéditif des affaires, c'est-à-dire rendre la démarche plus ouverte et plus accessible, conformément aux exigences liées à une audition juste et impartiale. Les règles privilégient la simplicité et la clarté tout en accordant au Tribunal la souplesse voulue quant au déroulement de la procédure pour assurer une gestion efficace des affaires et éviter tout retard injustifié.

La procédure peut se dérouler dans l'une ou l'autre des langues officielles ou les deux. Dans les affaires d'envergure nationale, comme les affaires *Interac* et *Air Canada*, qui peuvent donner lieu à des répercussions importantes sur le plan des coûts et des services pour les Canadiens dans les domaines des opérations bancaires et des voyages, tous les avis, directives, décisions, ordonnances et motifs doivent être communiqués simultanément dans les deux langues officielles. Les décisions du Tribunal peuvent être volumineuses, détaillées et techniques; la précision des textes et leur établissement en temps opportun s'imposent. En raison de la portée et de la complexité des affaires et de l'importance jurisprudentielle des décisions, le Greffe corrige tous les documents à l'interne dans les deux langues officielles.

Objectif du Tribunal

Le Tribunal est un tribunal d'archives appelé à entendre et à trancher toutes les demandes fondées sur les parties VII.1 et VIII de la *Loi sur la concurrence*. Les affaires sont entendues et tranchées *rapidement*, dès que les parties sont prêtes à procéder, et *équitablement*, conformément aux principes d'impartialité et d'équité.

Objectif du Tribunal

L'objectif du Tribunal est de tenir lieu de cour d'archives appelée à entendre et à trancher toutes les demandes formulées en application des parties VII.1 et VIII de la *Loi sur la concurrence* de façon aussi informelle et expéditive que possible, compte tenu des circonstances et de son obligation d'équité.

Pour le Tribunal, le Greffe :

- fournit un appui administratif;
- veille à ce que la procédure préparatoire à l'audition et l'audition elle-même se déroulent rapidement;
- communique les décisions;
- utilise des technologies qui sont de nature à améliorer l'efficacité et l'efficience du Tribunal.

Facteurs externes ayant une incidence sur les activités du Tribunal

Le nombre de demandes dont le Tribunal est saisi dépend de la politique adoptée par le commissaire de la concurrence en matière d'application de la Loi. Depuis la création du Tribunal, seul le commissaire a présenté les demandes au Tribunal, de sorte que celui-ci n'a pas encore été appelé à trancher des litiges portant sur des accords de spécialisation. Étant donné qu'il a pour seules fonctions l'audition de demandes et le prononcé d'ordonnances, son activité dépend entièrement des demandes externes. Il ne possède aucun pouvoir d'enquête ou de surveillance à l'égard des enquêtes menées par le commissaire de la concurrence.

Lorsque le projet de loi C-20 est entré en vigueur le 11 mars 1999, notamment les dispositions de la partie VII.1 de la *Loi sur la concurrence* relatives aux affaires susceptibles d'examen (sauf les articles 55 et 55.1), la compétence du Tribunal de la concurrence a été élargie par l'ajout des pratiques commerciales trompeuses. Ces modifications ont eu pour effet de créer un nouveau régime civil qui, pour la majeure partie des affaires, a remplacé le régime pénal de la Loi. Les dispositions de nature pénale demeurent en vigueur en ce qui a trait aux cas de pratiques commerciales trompeuses les plus graves. Le commissaire peut maintenant choisir le régime qui convient le mieux (civil ou pénal) selon les faits de l'affaire.

Dépenses ministérielles prévues

(en millions de dollars)	Prévisions de dépenses 1999-2000 ¹	Dépenses prévues 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002	Dépenses prévues 2002-2003
Budgétaire du Budget principal des dépenses	1,270	1,500	1,500	1,500
Moins : Recettes disponibles	-	-	-	-
Total du Budget principal des dépenses	1,270	1,500	1,500	1,500
Rajustements des dépenses prévues	0,234 ²	-	-	-
Plus : Coût des services reçus sans frais	0,425	0,427	0,427	0,427
Total des dépenses prévues	1,902	1,927	1,927	1,927
Équivalents temps plein	14	14	14	14

¹ Ce montant reflète les prévisions les plus justes du total des dépenses prévues à la fin de l'exercice courant.

² Ce montant comprend le surplus de 5% reporté du budget 1998-1999 de 56 600 \$, un montant de 13 969 \$ relatif aux conventions collectives et un transfert de 160 000 \$ d'Industrie Canada. Ce montant ne tient pas compte de la somme d'argent mise de côté pour le Régime d'avantages sociaux des employés.

Section III Plans, résultats et ressources

Description du secteur d'activité

Au moyen des *Règles du Tribunal de la concurrence*, qui régissent sa pratique et sa procédure, le Tribunal établit les paramètres de procédure informelle et expéditive tout en conservant la souplesse voulue pour tenir compte d'une gamme étendue de variables qui ont une incidence sur le déroulement d'une affaire et sur son obligation d'équité.

Plans relatifs aux ressources

Ressources humaines : Le mandat du Tribunal ayant été élargi, le Greffe compte maintenant 14 employés, ce qui représente l'effectif minimal dont il a besoin pour offrir aux membres du Tribunal, aux parties, aux avocats, aux médias et au public un appui efficace dans un domaine exigeant des compétences juridiques et économiques spécialisées. Le Greffe entreprendra deux démarches pour tenter de répondre aux préoccupations relevées dans les résultats du sondage mené auprès des employés de l'ensemble du gouvernement : un programme de formation au soutien du perfectionnement professionnel et un programme visant à reconnaître l'excellence du travail accompli.

Le projet pilote de dépôt électronique

Afin d'exploiter les nouvelles technologies de l'information, le Greffe, en collaboration avec ses clients, élaborera et mettra à l'essai un nouveau système de gestion des documents du Tribunal, au cours de l'exercice 2000-2001, afin d'exploiter les nouvelles technologies de l'information. Les clients du Tribunal pourront ainsi déposer des demandes et tous les documents pertinents à l'appui de leur cause directement dans ce système par le biais d'une application logicielle sur l'Internet. Ces documents électroniques seront ensuite déposés en preuve au cours d'instances devant le Tribunal et constitueront la base d'un répertoire de documents électroniques.

Ressources financières : À titre d'organisme à programme unique appuyant un tribunal quasi judiciaire, le Greffe dispose de ressources très restreintes. Comme il lui est interdit de supprimer quelque activité que ce soit, il a recours aux pratiques optimales existantes, comme la conférence téléphonique, la vidéoconférence et la mise en commun de services avec d'autres ministères et organismes, afin d'obtenir le meilleur rapport coût-rendement possible.

Principaux engagements en matière de résultats, résultats escomptés, activités et ressources connexes

Secteur d'activité du Tribunal

Principaux engagements en matière de résultats	Résultats escomptés	Activités connexes	Ressources
Tenir lieu de cour d'archives appelée à entendre et à trancher de façon aussi informelle et expéditive que possible, compte tenu des circonstances et des impératifs liés à l'équité, les demandes fondées sur les parties VII.1 et VIII de la <i>Loi sur la concurrence</i> .	<p>Accroître l'efficacité et la transparence du Tribunal, tout en préservant l'équité.</p> <p>Améliorer le service à la clientèle.</p> <p>Simplifier les procédures.</p>	Le comité permanent de liaison entre le Tribunal et le Barreau continuera à examiner et à modifier les règles de pratique et de procédure du Tribunal afin de simplifier la procédure établie.	183 000 \$
	<p>Améliorer le système de dépôt électronique de manière</p> <ul style="list-style-type: none"> • à permettre à toutes les parties au litige de réaliser des économies importantes en temps et en argent; • à accélérer l'échange de documents entre les parties; • à accroître l'accessibilité des renseignements pour tous les citoyens canadiens. 	Le Tribunal collaborera avec le Greffe dans le cadre du projet pilote de dépôt électronique afin d'exploiter les nouvelles technologies de l'information. Le Tribunal affectera un membre judiciaire au groupe de travail et fournira des renseignements et de la rétroaction sur les questions d'ordre juridique, en plus de formuler des recommandations au sujet du perfectionnement des audiences électroniques.	
	Accélérer le processus d'audition des demandes.	Le Tribunal favorisera une gestion active des instances afin de réduire les délais d'audition, d'abrèger les délais de dépôt lorsque c'est possible et d'aider les avocats à trancher les questions en litige d'une manière équitable et en temps opportun.	

Secteur d'activité du greffe

Principaux engagements en matière de résultats	Résultats escomptés	Activités connexes	Ressources
<p>Offrir au Tribunal un service d'archives qui fournit un appui administratif aux membres du Tribunal et aux parties ainsi que l'accès en temps opportun aux dossiers et aux décisions.</p>	<p>Offrir au Tribunal et aux parties des services efficaces de gestion des affaires et d'audition des demandes et gérer efficacement les dossiers du Tribunal, c'est-à-dire :</p> <ul style="list-style-type: none"> le Greffe assurera l'accès en temps opportun aux documents concernant les affaires et fournira des renseignements pertinents qui aideront les parties au litige et le public à mieux comprendre les procédures; le Greffe favorisera l'utilisation de techniques qui se traduiront par des efficacités et par une baisse des coûts et faciliteront l'instruction des affaires. 	<p>Entreprendre la Phase II de l'élaboration du Système de gestion des cas du Greffe en mettant l'accent sur la conception du module de rapports sur le rendement et en établissant des liens entre le Système de gestion des cas et le site Web du Tribunal.</p> <p>Utiliser et explorer constamment des techniques permettant d'accélérer la gestion des affaires.</p>	<p>1 182 000 \$</p> <p><i>Note: Ce montant comprend 693 000 \$ pour les ressources humaines.</i></p>
	<p>Mettre en place des systèmes modernes de préparation et de dépôt des documents qui sont fondés sur la technologie de l'Internet :</p> <ul style="list-style-type: none"> le Greffe veillera à accroître l'efficacité des services offerts au Tribunal, aux parties et au public en ce qui a trait à la gestion des affaires, à l'appui au cours de l'audition, à l'accès aux documents et à la communication de renseignements; le Greffe veillera à ce que le public et les parties au litige aient accès aux renseignements sur les règles de pratique et de procédure, les dossiers et les décisions du Tribunal. 	<p>Concevoir et piloter un nouveau projet de dépôt électronique qui permettra aux clients du Tribunal de déposer directement leurs documents par voie électronique et d'avoir directement accès aux renseignements et aux documents sur les affaires dans le cadre des auditions.</p> <p>Créer un groupe de travail formé de clients du Tribunal afin de diriger le projet pilote.</p> <p>Évaluer le projet pilote en vue d'une mise en oeuvre ultérieure.</p> <p>Rendre le site Web du Tribunal plus convivial et remettre aux utilisateurs du site Web un questionnaire de rétroaction qui aidera le Greffe à recueillir et à consulter les commentaires des utilisateurs au sujet de l'accessibilité, de la pertinence et de l'opportunité des renseignements concernant les affaires et les décisions.</p>	

Principaux engagements en matière de résultats	Résultats escomptés	Activités connexes	Ressources
	<p>Offrir un environnement d'apprentissage continu qui permet d'accroître la compétence et les connaissances du personnel et d'augmenter les niveaux de rendement</p>	<p>Appliquer le nouveau programme de formation du Greffe au sujet des compétences de base et des compétences perfectionnées à tous les niveaux du Greffe.</p> <p>Élaborer, sur une base de consultation avec le président, un programme d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux membres du Tribunal.</p>	
	<p>Partager des services de soutien avec d'autres organismes et ministères fédéraux afin</p> <ul style="list-style-type: none"> • de réaliser des économies; • de partager les pratiques optimales; • de permettre au Greffe d'avoir accès à une vaste expertise; • d'aider le Greffe à maximiser sa capacité en ce qui a trait au traitement de sa charge de travail. 	<p>Dans le cas des audiences tenues à l'extérieur d'Ottawa, lorsque les circonstances s'y prêtent, conclure des ententes d'affectation provisoire rentables avec les greffes régionaux de la Cour fédérale afin de fournir des services au Tribunal.</p> <p>Négocier l'utilisation des salles d'audience avec les bureaux régionaux d'autres organismes fédéraux afin d'éviter le recours à des installations commerciales coûteuses dans le cas des audiences tenues à l'extérieur d'Ottawa.</p> <p>Continuer à promouvoir activement l'utilisation de la salle d'audience du Tribunal par d'autres ministères et organismes lorsque le Tribunal ne s'en sert pas.</p> <p>Renouveler pour une autre période de deux ans le protocole d'entente intervenu avec le Bureau du commissaire à la magistrature fédérale relativement à des services généraux, afin que le Greffe obtienne des services d'appui spécialisés en matière de gestion des finances et de fonctions se rapportant au traitement et aux avantages sociaux.</p>	

Section IV Initiatives horizontales

Mesure réglementaire

Une mesure réglementaire touchera les règles de pratique et de procédure du Tribunal.

Par l'entremise du comité de liaison entre le Tribunal et le Barreau, le Tribunal a entrepris une révision en profondeur de ses règles de pratique et de procédure afin d'éliminer les règles inutiles, de faciliter le déroulement de la procédure grâce à l'évolution de la technologie, d'accroître son efficacité et de préserver l'équité. Cette mesure devrait permettre de faciliter l'accès au Tribunal, d'accroître la transparence de celui-ci et d'accélérer l'instruction des affaires.

Section V Renseignements financiers

Autorisations de dépenser

Par suite de l'entrée en vigueur du projet de loi C-20 le 11 mars 1999, le Tribunal de la concurrence a été investi de responsabilités supplémentaires qui ont donné lieu à un accroissement de sa charge de travail. Le Tribunal a obtenu d'Industrie Canada un transfert de 200 000 \$ à son budget.

Tableau 5.1 : Coût net du programme pour l'année budgétaire

(en millions de dollars)	Total
Dépenses nettes prévues	1,500
<i>Plus: Services reçus sans frais</i>	
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	0,388
Cotisations aux régimes d'assurance des employés et coûts payés par le Secrétariat du Conseil du Trésor	0,039
Protection des accidents du travail assurée par Développement des ressources humaines Canada	-
Traitements et coûts des services juridiques connexes fournis par le ministère de la Justice Canada	-
Coût net du programme pour 2000-2001 (Total des dépenses prévues)	1,927

Section VI Autres renseignements

Lois habilitantes

Loi sur le Tribunal de la concurrence, L.R.C. 1985 (2^e supp.), c. 19
Partie VII.1, *Loi sur la concurrence*, L.R.C. 1985, c. C-34
Part VIII, *Loi sur la concurrence*, L.R.C. 1985, c. C-34

Pour obtenir d'autres renseignements

Greffé du Tribunal de la concurrence
90, rue Sparks, pièce 600
Ottawa (Ontario) K1P 5B4

Numéro de téléphone : (613) 957-3172
Numéro de télécopieur : (613) 957-3170
Site Internet : <http://www.ct-tc.gc.ca>